

MAIRIE
DE
LONS-LE-SAUNIER

CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DU JURA



CB/AF

Arrêté P 2022-011

Objet :

MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)

COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER



Le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18,
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.581-14-1,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 12 novembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 24 juin 2013 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 22 décembre 2014 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU,
- VU l'arrêté P 2015-008 de M. le Député-Maire de la commune de Lons-le-Saunier en date du 13 janvier 2015 portant mise à jour n°1 du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 24 juin 2019 portant approbation de la modification n°1 du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 24 février 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU,
- VU l'arrêté n°2020.08.19.013 de M. le Préfet du Jura en date du 23 juillet 2020 portant mise à jour n°2 du PLU de la commune de Lons-le-Saunier,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 22 novembre 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lons-le-Saunier en date du 21 février 2022 portant approbation du Règlement Local de Publicité.



ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, une annexe 5.6 est créée au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Elle est composée de:

- La délibération d'approbation du RLP en date du 21 février 2022;
- Le tome 1: le rapport de présentation;
- Le tome 2: la partie réglementaire;
- Le tome 3: les annexes.

Article 2 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à M. Le Préfet du Jura.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services, ainsi que la Directrice du Pôle Urbanisme Habitat et Cadre de Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Lons-le-Saunier, le 23 MARS 2022

Le Maire,

Jean-Yves RAVIER



Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois de sa notification.